



Le 10 février 2025

## CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES VITRY, CHAMPAGNE ET DER

**Procès-verbal de la séance du  
mardi 10 décembre 2024 à 18h00  
à la Salle du Manège de VITRY-LE-FRANÇOIS**

Sous la présidence de Monsieur Daniel FONTAINE, 1<sup>er</sup> Vice-Président, jusqu'à 18h35 puis de Monsieur Jean-Pierre BOUQUET, Président de la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER.

### LE CONSEIL,

✎ **DESIGNE** Monsieur Jean-Pierre FORMET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'appel :

**Etaient présents** : MM. CAPPÉ, LONCLAS, FORMET, Mme PARNISARI (jusqu'à 19h20), MM. FORTIN, DHYÈVRE, THIÉBAULT, DULIEUX, Mmes GUÉRY (à partir de 18h25), CAPRA (suppléante de M. COTTON), MM. DELCOMBEL, MATHIEU, Mme FELICETTI, MM. DESCHAMPS, LANTERNAT, COLLOT, Mme ARMANETTI, MM. MALOU, DUGOIS (suppléant de M. CASTAGNA), MAUTRAIT, LAVEFVE (suppléant de M. CHAMPION), GÉRARD, DESANLIS, DANCOT (suppléant de M. MOULIN), Mme GEOFFROY, MM. NOBLET, GAUMONT, Mme SIMONNET, MM. COQUIN, ROYER, LOISELET, PASSINHAS, BONETTI, BOUQUET (à partir de 18h35), Mme RÉOLON, MM. MOUTON, BURCKEL, Mme JACQUEMOT, M. FONTAINE, Mmes COLSON, SERRE, BAUMEL, M. BEAUJOIN, Mmes PARIS, GOUILLY, M. EL GHALLOUSSI.

**Absents excusés** : M. VEBER, Mme KARCENTY, M. CHAVEROU, Mmes COLLIN, VÉGA, MM. TINDILLIÈRE, GONTHIER, ROCH, HMISSI, CARDOSO, Mme BERTIN, M. TRIOLET.

**Absents** : MM. NICOLEAUD, DUCHÊNE, Mmes MUNSTER, GOLLÈS, M. ERRE.

13 pouvoirs sont déposés sur le bureau de Monsieur le Président :

- ✓ Mme PARNISARI, en l'absence de son suppléant, donne pouvoir à Mme ARMANETTI à partir de 19h20,
- ✓ M. VEBER, en l'absence de sa suppléante, donne pouvoir à M. DHYÈVRE,
- ✓ Mme KARCENTY donne pouvoir à M. DESANLIS,
- ✓ M. CHAVEROU, en l'absence de son suppléant, donne pouvoir à M. ROYER,
- ✓ M. BOUQUET donne pouvoir à M. FONTAINE (jusqu'à 18h35),
- ✓ Mme COLLIN donne pouvoir à Mme RÉOLON,
- ✓ Mme VÉGA donne pouvoir à Mme COLSON,
- ✓ M. TINDILLIÈRE donne pouvoir à Mme PARIS,
- ✓ M. GONTHIER donne pouvoir à M. JACQUEMOT,
- ✓ M. ROCH donne pouvoir à Mme SERRE,
- ✓ M. HMISSI donne pouvoir à Mme BAUMEL,
- ✓ M. CARDOSO donne pouvoir à M. MOUTON,
- ✓ Mme BERTIN donne pouvoir à Mme GOUILLY,

M. FONTAINE informe l'assemblée de la démission de M. PASQUIER Tony en sa qualité de 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de la commune de Coole, par conséquent Madame MARESCAUX Bérangère 2<sup>ème</sup> adjointe, a repris le rang de 1<sup>ère</sup> adjointe. Et au niveau de la CLECT, une délibération sera proposée à une prochaine séance pour acter ce changement dans sa composition.

Il est ensuite procédé à l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

| N° | DÉLIBÉRATIONS                                                                                                                                              | RAPPORTEURS           |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
|    | Approbation du procès-verbal du Conseil de Communauté du 7 novembre 2024                                                                                   |                       |
|    | <b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>                                                                                                                             |                       |
| 1  | Compte-rendu de délégation du Conseil de communauté au Président                                                                                           | Monsieur le Président |
| 2  | Ouverture des commerces le dimanche pour les Communes de VITRY-LE-FRANÇOIS et de FRIGNICOURT                                                               | R. DESANLIS           |
| 3  | Société publique locale SPL-Xdemat – Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration 2023                                                         | A. JACQUEMOT          |
| 4  | Réhabilitation de la friche industrielle Sarreguemines<br>Signature de la convention avec l'EPFGE                                                          | Monsieur le Président |
|    | <b>FINANCES</b>                                                                                                                                            |                       |
| 5  | Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées fixation du montant des attributions de compensation pour l'année 2024 | D. FONTAINE           |
| 6  | Budget annexe du Centre d'Affaires – Exercice 2024 Décision Modificative n°2                                                                               | D. FONTAINE           |
| 7  | Budget annexe de la Zone d'Activités de la Haute-Voie Exercice 2024 – Décision Modificative n°1                                                            | D. FONTAINE           |
| 8  | Tarifs communautaires – Année 2025 – Intervention des services techniques                                                                                  | R. MAUTRAIT           |
| 9  | Autorisation de paiement avant le vote des budgets principal et annexes 2025                                                                               | R. DESANLIS           |
|    | <b>PERSONNEL COMMUNAUTAIRE</b>                                                                                                                             |                       |
| 10 | Tableau des effectifs – Processus promotionnel et création de postes                                                                                       | Th. MOUTON            |

|           |                                                                                                                                                                                                  |              |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
|           | <b>ÉDUCATION - JEUNESSE</b>                                                                                                                                                                      |              |
| <b>11</b> | Activités périscolaires et extrascolaires – Tarifs sorties A.C.M. de MAROLLES et de SAINT-OUEN-DOMPROT 2025                                                                                      | Ch. COLSON   |
|           | <b>MARCHÉS PUBLICS</b>                                                                                                                                                                           |              |
| <b>12</b> | Création d'un groupement de commande pour des travaux d'hydrocurage et d'inspection télévisée du réseau pluvial – Autorisation de signature de convention constitutive du groupement de commande | R. MAUTRAIT  |
|           | <b>HABITAT - LOGEMENT</b>                                                                                                                                                                        |              |
| <b>13</b> | Délibération de principe relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' (PIG)                                                                                                    | M. SIMONNET  |
| <b>14</b> | OPAH et OPAH-RU : Attribution de subventions                                                                                                                                                     | M. SIMONNET  |
|           | <b>EAU - ASSAINISSEMENT</b>                                                                                                                                                                      |              |
| <b>15</b> | Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable                                                                                                | J.P. FORMET  |
| <b>16</b> | Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif                                                                                  | J.P. FORMET  |
| <b>17</b> | Stratégie de sobriété des usages de l'eau                                                                                                                                                        | J.P. FORMET  |
| <b>18</b> | Avenant n°5 à la convention de délégation du service public « eau potable »                                                                                                                      | O. MALOU     |
| <b>19</b> | Avenant n°4 à la convention de délégation du service public « assainissement collectif »                                                                                                         | O. MALOU     |
| <b>20</b> | Contrat territorial eau et climat (2025-2030)                                                                                                                                                    | J.P. FORMET  |
|           | <b>URBANISME</b>                                                                                                                                                                                 |              |
| <b>21</b> | Modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de LA CHAUSSÉE-SUR-MARNE – Bilan de mise à disposition et approbation                                                                           | O. DELCOMBEL |

Après lecture du rapporteur, il est fait état des débats et de la décision du Conseil Communautaire pour chaque délibération.

**LE CONSEIL,  
à l'unanimité,**

 **ADOpte** le procès-verbal du Conseil de Communauté du 7 novembre 2024.

Arrivée de Mme GUERY à 18h25.

## **Délibération n°1 : Administration Générale – Compte-rendu des délégations du conseil de communauté au Président**

Le Conseil Communautaire

➡ **PREND CONNAISSANCE** du compte-rendu des délégations du Conseil de Communauté au Président.

M. EL GHALLOUSSI souligne que même si cette délibération n'appelle pas un vote, il peut au moins s'exprimer. Il est surpris que sur tous ces avenants, il y ait très peu d'entreprises du territoire qui ont été retenues sur les marchés. On constate des offres irrégulières avec des entreprises du territoire comme Bailleux, Nicoletta, Sovitel, La Marnaise, enfin pas mal qui se sont positionnées sur ces MAPA. Et quand on voit un lot peinture pour la rénovation du groupe Paul Fort d'une entreprise qui vient de Moselle alors qu'il y a deux entreprises de peinture dont une, Bailleux. Alors vous êtes quand même Vice-président en charge des questions économiques, qui est en difficulté actuellement ? On parle souvent du rôle des collectivités, le Président en parle souvent d'ailleurs, pour soutenir l'activité sur les territoires et notamment sur le territoire de la communauté de communes, alors est-ce qu'il faut revoir et accompagner ces entreprises locales du bassin d'emploi, on parle quand même de sauvegarder des emplois.

M. FONTAINE répond qu'il est bien en charge du développement économique mais il n'est pas à la commission d'appel d'offres donc aujourd'hui il peut s'interroger aussi. Alors si les entreprises n'ont pas été retenues, c'est parce qu'elles ne répondent pas aux critères ou voire même elles ne présentent pas de dossier.

M. EL GHALLOUSSI : mais pourquoi ces offres irrégulières ? Alors que la direction de l'économie, avec le service des marchés, sont capables d'aider les entreprises du bassin à répondre correctement à des appels d'offres plutôt qu'être évincées systématiquement pour irrégularité des dossiers.

M. FONTAINE répond que nous ne pouvons pas intervenir là-dessus et vous savez que si l'entreprise connaît des difficultés pour répondre à un appel d'offres, elle a aussi sa fédération, il y a donc la chambre des métiers qui est là pour présenter comment faire. Si ça passe au niveau de la commission d'appel d'offres personne ne saurait s'y soustraire.

M. EL GHALLOUSSI : et par rapport à l'emprunt de 200.000,00 € sur 15 ans pour des travaux de voirie, on n'a aucune marge de manœuvre pour faire ces travaux hormis faire cet emprunt à 3,5 % ?

M. FONTAINE répond que c'est le budget annexe de la zone d'activités de Loisy, où il rappelle que le résultat est déficitaire. A moins que vous soyez expert en finances et que vous ayez une autre solution à proposer ?

## **Délibération n°2 : Administration Générale – Ouverture des commerces le dimanche pour les Communes de VITRY-LE-FRANÇOIS et de FRIGNICOURT**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

**A l'unanimité,**

✚ **EMET** un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail le dimanche, à raison des douze dimanches mentionnés ci-après pour l'année 2025.

|                                                                 |                                                   |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| 12 janvier 2025                                                 | 1 <sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver       |
| 09 février 2025                                                 | Saint Valentin                                    |
| 25 mai 2025                                                     | Fête des Mères                                    |
| 29 juin 2025                                                    | 1 <sup>er</sup> dimanche des soldes d'été         |
| 31 août 2025                                                    | Rentrée des classes                               |
| 16, 23 et 30 novembre 2025 et les 7, 14, 21 et 28 décembre 2025 | Les 7 derniers dimanches des fêtes de fin d'année |

## **Délibération n°3 : Administration Générale – Société publique locale SPL-Xdemat – Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration 2023**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

**A l'unanimité,**

✚ **APPROUVE** le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société SPL-Xdemat, ;

✚ **DONNE** acte à Monsieur le Président de cette communication.

## **Délibération n°5 : Finances : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées fixation du montant des attributions de compensation pour l'année 2024**

M. EL GHALOUSSI : par rapport au compte-rendu en annexe, il fait état des membres, des présents, des excusés, des absents, mais vous dites qu'il a été voté, enfin cette répartition a été votée à l'unanimité de ses membres ?

M. FONTAINE : oui les membres présents.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

**Par 56 avis favorables et 1 abstention : M. EL GHALLOUSSI,**

✚ **APPROUVE** le montant des dotations de compensation communautaires pour 2024 tel que présenté et fixé dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 8 octobre 2024 ;

✚ **DIT** que les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites à notre budget 2024.

Arrivée de Monsieur le Président à 18h35.

## **Délibération n°4 : Administration Générale – Réhabilitation de la friche industrielle Sarreguemines – Signature de la convention avec l'EPFGE**

M. EL GHALOUSSI souligne que pour la communauté de communes, ce projet tel qu'il est présenté dans la délibération et dans les différents documents, met en avant sa compétence des aménagements d'espaces verts, de la construction de logements dans le cadre de cœur de ville, il rappelle qu'actuellement Cœur de ville c'est 160 logements construits en centre-ville avec différents programmes portés par les bailleurs sociaux Plurial Novilia et le Foyer Rémois, sur ces différents programmes apparemment un seul bâtiment pour le moment, la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie, a mis à la disposition des habitants de la communauté de communes des logements. Cependant ce qui serait intéressant dans le cadre des parcours résidentiels c'est de pouvoir analyser le parcours des personnes, est-ce que c'est pour des personnes extérieures à Vitry ou c'est seulement des habitants qui étaient locataires du bailleur social le Foyer Rémois et qui sont passés chez Plurial Novilia ? Sur le volet économique, la Communauté de communes devra donc se positionner pour l'implantation et l'installation de commerces et d'entreprises sur ces espaces en friche, quid du désamiantage de cette friche, qui représentera un coût important pour la Ville et la Communauté de Communes. Alors sur quoi va s'engager la Communauté de communes de par ses différentes compétences ?

M. le Président répond qu'on est dans le lancement d'une étude pré-opérationnelle, la communauté de communes a des compétences, et elles seront respectées, on ne va pas aller au-delà car on ne va pas modifier les statuts pour donner des compétences nouvelles. Ces compétences portent justement sur l'eau, l'assainissement, les réseaux, et l'entretien des espaces verts. Après il y a une conception d'ensemble du projet, et vous ne pouvez pas avoir de réponse aux questions que vous vous posez avant même que le travail opérationnel n'ait été fait. Vous avez parlé d'un élément de pollution, de l'amiante, il y en a eu mais on la trouve surtout dans les bâtiments construits à partir des années 50/60 où l'on a mis de l'amiante dans la colle, sur tous les murs. Après les années 60, tout bâtiment construit était de toute façon amianté, c'est comme ça jusqu'à une période récente. Nous avons décidé de les identifier d'où l'objet aussi de l'étude et de proposer une charte et une mise à niveau de l'installation. Il s'agit donc de mettre en conformité à la réglementation 5 hectares qui ont servi pendant 130 ans à l'industrie mais on sait très bien que dans cette industrie il y avait un four, des choses qui ont brûlé, le four est alimenté en dernière période par le gaz mais ça n'a pas toujours été cela, il y a eu un atelier de mécanique avec des sols qui sont bétonnés mais qui n'ont pas toujours été bétonnés avec des tours pour entretenir le matériel mais là ça nous renvoie un siècle avant.

Quant à l'orientation générale du projet, il s'agit d'un projet de ville, c'est un projet à 5 ou 10 années à partir du moment où les bâtiments seront désinfectés, il n'y a pas de nouveauté et il y a simplement le passage d'une phase plus opérationnelle qui va amener la définition du projet et elle sera complète lorsque le tour de table financier sera établi et il va s'établir pendant cette période. Il y a déjà des partenaires qui ont des ressources, qui sont prêts à s'investir mais ils ne le feront pas dans n'importe quelles conditions comme tout partenaire. Il faut livrer une feuille présentable, une feuille blanche si on peut dire ainsi sur un site qui a été industrialisé pendant environ 140 ans. C'est ça l'objet mais la Communauté de communes ne sera pas engagée au-delà de ses compétences. S'agissant des logements, d'ailleurs c'est dans le cadre de cœur de ville, ce sont 200 qui doivent être réalisés mais on en a détruit 1.300 et puis les chefs d'entreprise ont aussi des besoins et vous devriez savoir que l'attractivité d'un

territoire ce n'est pas de donner des primes, c'est d'offrir des conditions de logement acceptables pour toutes les catégories de la population. Il y a des progrès à faire avec les bailleurs, notamment en ce qui concerne une diversité, il n'y a pas que du prêt locatif social, il y a du logement locatif social, il y a aussi de l'accession et puis des équipements qui créent de l'attractivité comme le centre aquatique, comme les équipements qui sont de nature à développer l'attractivité des territoires, c'est justement ce qui est en train de se faire, et ce dossier qui va sortir sera de nature à renforcer l'attractivité du territoire. Ça ne veut pas dire l'attractivité exclusivement de la ville c'est du territoire, parce qu'en réalité il y a 3.000 emplois sur la zone d'activités et plus de la moitié de ces salariés habite à l'extérieur donc sur le territoire et donc c'est rendre service au territoire que de développer son attractivité, de l'équiper mais je vous assure qu'il n'y a pas trop de logements de bonne qualité à Vitry-le-François. Ça c'est une chose qui est certaine.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

**Par 56 avis favorables et 1 abstention : M. EL GHALLOUSI,**

- ✚ **APPROUVE** le principe de l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Grand Est sur le territoire de l'ancienne faïencerie de la ville de VITRY-LE-FRANÇOIS suivant les modalités de la convention ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention encadrant le dispositif et tout document lié au dispositif.

#### **Délibération n°6 : Finances – Budget annexe du Centre d'Affaires – Exercice 2024 – Décision Modificative n°2**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

**Par 56 avis favorables et 1 abstention : M. EL GHALLOUSI,**

- ✚ **APPROUVE** ces mouvements de crédits dont vous trouverez ci-après le détail par chapitres pour un montant total de 0,00 € toutes sections confondues.

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT : 0,00 €**

| CHAPITRE     | LIBELLE                                  | DEPENSES      | RECETTES      |
|--------------|------------------------------------------|---------------|---------------|
| 040          | Opérations d'ordre                       |               | 6 000,00 €    |
| 021          | Virement de la section de fonctionnement |               | -6 000,00 €   |
| <b>Total</b> |                                          | <b>0,00 €</b> | <b>0,00 €</b> |

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT : 0,00 €**

| CHAPITRE     | LIBELLE                                | DEPENSES      | RECETTES      |
|--------------|----------------------------------------|---------------|---------------|
| 011          | Charges à caractère général            | -500,00 €     |               |
| 68           | Dotation aux provisions                | 500,00 €      |               |
| 023          | Virement à la section d'Investissement | -6 000,00 €   |               |
| 042          | Opérations d'ordre                     | 6 000,00 €    |               |
| <b>Total</b> |                                        | <b>0,00 €</b> | <b>0,00 €</b> |

## **Délibération n°7 : Finances – Budget annexe de la Zone d’Activités de la Haute-Voie – Exercice 2024 – Décision Modificative n°1**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

**Par 56 avis favorables et 1 abstention : M. EL GHALLOUSSI,**

M. EL GHALLOUSSI : que voulez-vous dire dans les opérations anciennes par rapport à la ZAE ?

M. FONTAINE répond que cette modification prend en compte les amortissements des biens de la zone d’activités de la Haute-Voie. La Haute-Voie date de 15 ans et les investissements qui ont été faits lorsque la zone a été créée, la voirie qui a été faite, l’éclairage public, et aujourd’hui on nous demande d’amortir ses biens.

M. le Président ajoute que c’est la comptabilité publique. Ça a des mauvais côtés mais aussi des bons côtés parce que ça fait des fonds propres mais ça alourdit la gestion.

✚ **APPROUVE** ces mouvements de crédits dont vous trouverez ci-après le détail par chapitres pour un montant total de 552.649,54 € toutes sections confondues.

### **SECTION D’INVESTISSEMENT : 552.649,54 €**

| CHAPITRE     | LIBELLE                     | DEPENSES            | RECETTES            |
|--------------|-----------------------------|---------------------|---------------------|
| 041          | Opérations patrimoniales    | 263 023,43 €        | 263 023,43 €        |
| 024          | Produit des cessions        |                     | 289 626,11 €        |
| 23           | Immobilisations en cours    | 66 342,37 €         |                     |
| 27           | immobilisations financières | 223 283,74 €        |                     |
| <b>Total</b> |                             | <b>552 649,54 €</b> | <b>552 649,54 €</b> |

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT : 0,00 €**

## **Délibération n°8 : Finances – Tarifs communautaires – Année 2024 – Intervention des services techniques**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

**A l’unanimité,**

✚ **FIXE** pour l’année 2025 les tarifs communautaires ci-après ;

| TARIFS D'INTERVENTION SERVICES TECHNIQUES |                                                                  | Tarifs 2025                            |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| N° de prix                                | Désignation                                                      | Coût unitaire                          |
| <b>MAIN D'OEUVRE</b>                      |                                                                  |                                        |
| 1.1                                       | Tout agent de service (L'heure)                                  | 21,68 €                                |
| <b>MATERIEL ROULANT</b>                   |                                                                  | Coût unitaire (sans chauffeur)         |
| 2.1                                       | Camionnette légère (Le Kilomètre)                                | 1,36 €                                 |
| 2.2                                       | Fourgon ou camion benne < 3,5 t (le Kilomètre)                   | 1,77 €                                 |
| 2.3                                       | Camion benne poids lourds (L'heure)                              | 48,92 €                                |
| 2.4                                       | Tractopelle (L'heure)                                            | 55,16 €                                |
| 2.5                                       | Nacelle élévatrice poids lourds (L'heure)                        | 57,50 €                                |
| 2.6                                       | Véhicule semuriers (véhicule, énergie et matériaux) (L'heure)    | 35,92 €                                |
| 2.7                                       | Chariot élévateur télescopique 21 m (L'heure)                    | 117,15 €                               |
| 2.8                                       | Chariot élévateur à gaz (L'heure)                                | 22,30 €                                |
| 2.9                                       | BobCat (L'heure)                                                 | 19,20 €                                |
| 2.10                                      | Balayeuse aspiratrice (L'heure)                                  | 104,08 €                               |
| 2.11                                      | Tracteur agricole (L'heure)                                      | 32,89 €                                |
| <b>MATERIEL NON ROULANT</b>               |                                                                  | Coût unitaire (sans agent utilisateur) |
| 3.1                                       | Marteau piqueur thermique (L'heure)                              | 10,73 €                                |
| 3.2                                       | Scie à sol (L'heure)                                             | 8,34 €                                 |
| 3.3                                       | Pilonneuse (L'heure)                                             | 6,44 €                                 |
| 3.4                                       | Plaque vibrante (L'heure)                                        | 7,24 €                                 |
| 3.5                                       | Groupe électrogène (L'heure)                                     | 6,65 €                                 |
| 3.6                                       | Nettoyeur thermique haute pression (L'heure)                     | 11,93 €                                |
| 3.7                                       | Tronçonneuse (L'heure)                                           | 6,79 €                                 |
| 3.8                                       | Motoculteur (L'heure)                                            | 16,59 €                                |
| <b>DIVERS</b>                             |                                                                  | Coût unitaire                          |
| 4.1                                       | Mise à disposition d'éléments de sécurisation avant intervention | 17,17 €                                |

↳ **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2025.

### Délibération n°9 : Finances – Autorisation de paiement avant le vote des budgets principal et annexes 2025

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

**A l'unanimité,**

- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets principal et annexes, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2024 ;
- ↳ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets lors de leur adoption en 2025.

### Délibération n°10 : Personnel Communautaire – Tableau des effectifs – Processus promotionnel et création de postes

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

**A l'unanimité,**

- ↳ **DECIDE** la création d'un poste de rédacteur à temps complet à pourvoir par la voie de la promotion interne ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder au recrutement d'un rédacteur contractuel sur le poste d'instructeur des permis de construire, selon les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction Publique, en contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée déterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique ;

⇒ **DIT** que la rémunération de cet agent sera calculée en fonction de son expérience professionnelle et du niveau de formation, sur la base de la rémunération afférente respectivement à la grille de rédacteur territorial (1<sup>er</sup> échelon indice brut 389 / indice majoré 373, 13<sup>ème</sup> et dernier échelon, indice brut 597 / indice majoré 508) à laquelle s'ajouteront le cas échéant les primes et indemnités correspondantes ;

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à ouvrir le poste d'assistant polyvalent à temps complet aux fonctionnaires relevant des grades suivants :

- adjoint administratif territorial ;
- adjoint administratif territorial principal de 1<sup>o</sup> classe ;
- rédacteur territorial.

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder au recrutement d'un contractuel sur le poste d'assistant polyvalent au service du développement économique, selon les conditions fixées par l'article L.332-8 2<sup>o</sup> du Code général de la Fonction Publique, en contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée déterminée, en application de l'article L.332-9 du code général de la fonction publique ;

⇒ **DIT** que la rémunération de cet agent sera calculée, selon son expérience professionnelle et son niveau de formation, sur la base de la rémunération afférente respectivement à la grille de :

- adjoint administratif territorial (1<sup>er</sup> échelon indice brut 367 / indice majoré 366, 11<sup>ème</sup> et dernier échelon, indice brut 432 / indice majoré 387) à laquelle s'ajouteront le cas échéant les primes et indemnités correspondantes ;
- ou adjoint administratif principal de 1<sup>o</sup> classe territorial (1<sup>er</sup> échelon indice brut 388 / indice majoré 373, 10<sup>ème</sup> et dernier échelon, indice brut 558 / indice majoré 478) à laquelle s'ajouteront le cas échéant les primes et indemnités correspondantes ;
- ou rédacteur territorial (1<sup>er</sup> échelon indice brut 389 / indice majoré 373, 13<sup>ème</sup> et dernier échelon, indice brut 597 / indice majoré 508) à laquelle s'ajouteront le cas échéant les primes et indemnités correspondantes.

⇒ **MODIFIE** et **APPROUVE**, en conséquence, le tableau des effectifs annexé à la présente délibération ;

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ces emplois ;

⇒ **DIT** que les crédits nécessaires à ces nominations seront inscrits au budget 2024 et suivants.

### **Délibération n°11 : Education-Jeunesse – Activités périscolaires et extrascolaires – Tarifs sorties A.C.M. de MAROLLES et de SAINT-OUEN-DOMPROT 2025**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

**A l'unanimité,**

⇒ **FIXE**, pour les familles, les tarifs des sorties organisées par « *la Récré du village* » de MAROLLES pour l'année 2025 comme suit :

|                                                        | Enfants domiciliés sur le territoire communautaire | Enfants résidant hors du territoire communautaire |
|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Disneyland<br>Marne-la-Vallée – 77                     | 66,00 € par enfant                                 | 87,00 € par enfant                                |
| Aquamundo<br>Chamouille - 02                           | 30,00 € par enfant                                 | 40,00 € par enfant                                |
| Fun Avenue<br>Bettancourt-la-Ferrée - 52               | 21,00 € par enfant                                 | 28,00 € par enfant                                |
| Séjour à Marolles<br>Marolles - 51                     | 19,00 € par enfant                                 | 25,00 € par enfant                                |
| Cité des sciences<br>Paris - 75                        | 63,00 € par enfant                                 | 84,00 € par enfant                                |
| Zig Zag Parc<br>Val-de-Vesles - 51                     | 24,00 € par enfant                                 | 32,00 € par enfant                                |
| Sortie Aquader/Accroder<br>Giffaumont-Champaubert - 51 | 29,00 € par enfant                                 | 39,00 € par enfant                                |
| Trampoline Park<br>Cormontreuil - 51                   | 21,00 € par enfant                                 | 28,00 € par enfant                                |
| Sensas<br>Reims - 51                                   | 31,00 € par enfant                                 | 41,00 € par enfant                                |
| La Ferme Aventure<br>La Chapelle-aux-Bois – 88         | 48,00 € par enfant                                 | 64,00 € par enfant                                |
| Block race<br>Cormontreuil - 51                        | 20,00 € par enfant                                 | 26,00 € par enfant                                |
| Block'Out<br>Reims -51                                 | 29,00 € par enfant                                 | 38,00 € par enfant                                |
| Cinéma<br>Vitry-le-François -51                        | 7,00 € par enfant                                  | 10,00 € par enfant                                |
| Nigloland<br>Dolancourt - 10                           | 41,00 € par enfant                                 | 55,00 € par enfant                                |
| Centre Aquatique<br>Vitry-le-François – 51             | 6,00 € par enfant                                  | 8,00 € par enfant                                 |

➡ **FIXE**, pour les familles, les tarifs des sorties organisées par l'accueil collectif de mineurs de SAINT-OUEN-DOMPROT pour l'année 2025 comme suit :

|                                                           | Enfants domiciliés sur le territoire communautaire | Enfants résidant hors du territoire communautaire |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Bowling/laser game/escape game<br>Bar-le-Duc - 55         | 28,00 € par enfant                                 | 37,00 € par enfant                                |
| Sortie Cosmic Jump Trampoline park et ValVital Nancy - 54 | 53,00 € par enfant                                 | 71,00 € par enfant                                |
| Séjour Europa Park/Rulantica<br>Rust - Allemagne          | 221,00 € par enfant                                | 294,00 € par enfant                               |
| Fun center Bouées tractées<br>Braucourt - 52              | 15,00 € par enfant                                 | 20,00 € par enfant                                |

|                                                                                                                           |                     |                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Fun center Wake board<br>Braucourt - 52                                                                                   | 30,00 € par enfant  | 40,00 € par enfant  |
| Fun center Fly board<br>Braucourt – 52                                                                                    | 30,00 € par enfant  | 40,00 € par enfant  |
| Sortie centre aquatique « La Salamandre »<br>et spectacle des flammes à la lumière<br>Vitry-le-François - 51 ; Verdun -55 | 38,00 € par enfant  | 50,00 € par enfant  |
| Séjour La Bresse<br>La Bresse – 88                                                                                        | 216,00 € par enfant | 288,00 € par enfant |
| Sortie Center parcs et cinéma<br>Hattigny - 57                                                                            | 59,00 € par enfant  | 78,00 € par enfant  |
| Nigloland<br>Dolancourt - 10                                                                                              | 41,00 € par enfant  | 55,00 € par enfant  |

➤ **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2025.

Départ de Mme PARNISARI à 19h20 (pouvoir à Mme ARMANETTI).

**Délibération n°12 : Marchés Publics – Création d’un groupement de commande pour des travaux d’hydrocurage et d’inspection télévisée du réseau pluvial – Autorisation de signature de convention constitutive du groupement de commande**

M. EL GHALLOUSSI demande s’il y a d’autres projets de groupement de commandes sur le sujet autre que le réseau pluvial ? Lors du conseil communautaire du 26 septembre lors du rapport sur la qualité de l’eau et son prix, il a été fait état de beaucoup de discussion pour des pertes, en 2022 638.000 m<sup>3</sup> d’eau perdus et en 2023 663.000 m<sup>3</sup> d’eau perdus sans prise en compte des consommations, sans comptages. Là on parle d’une inspection, de prévention de curage du réseau pluvial, pourquoi on n’en profite pas pour passer un groupement de commandes et également d’inspection dans le cadre des plans d’action nécessaires pour aussi vérifier le réseau d’eau potable ?

M. MAUTRAIT répond que le sujet de la délibération porte sur la création d’un groupement de commandes pour les travaux d’hydrocurage et d’inspection télévisée du réseau pluvial, donc votre question ne concerne pas cette délibération.

M. le Président ajoute que vous n’êtes pas sans ignorer qu’il y a un PPI. Il ne faut pas tout confondre, l’eau pluviale ce n’est pas l’eau potable.

M. FORMET souligne qu’effectivement ce sont deux choses totalement différentes et on n’a pas besoin de passer des caméras dans les canalisations d’eau potable pour savoir si elles sont fuyardes. Il est installé sur notre territoire des capteurs qui nous permettent d’écouter le réseau et de savoir les endroits où sont les fuites, donc dans le cadre du schéma directeur de l’eau qui est en train de se mettre en place, on va avoir toutes ces données-là, il n’y a pas besoin de passer une caméra, ça coûterait une fortune. Vous vous rendez compte 300 kms de réseau. Ensuite bien souvent ce sont des canalisations de 100, là on parle de réseau pluvial, c’est plutôt des canalisations de 300, donc ça n’a rien à voir.

M. EL GHALLOUSSI : C'est juste un constat par rapport à cette délibération, on passe un groupement de commandes pour de la prévention sur un réseau, on a bien compris que l'on ne mélangeait pas tout. Chaque année il est fait état de perte de milliers de m<sup>3</sup> d'eau et surtout au tarif de l'eau actuellement. Vous dites qu'il y a des capteurs, on sait où sont les fuites, pourquoi on a 660.000 m<sup>3</sup> chaque année qui partent dans la nature ?

M. FORMET explique que globalement sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes on a un rendement de 77 %. On considère qu'à partir de 70 % on a un bon rendement. Alors ça dépend si l'on est dans un réseau rural ou un réseau urbain, le réseau urbain c'est plutôt 80 %, le réseau rural c'est plutôt 70 %, donc on n'est pas si mal que cela et on travaille d'année en année à colmater les fuites. Il y a des engagements dans le contrat de délégation de service public qui doivent limiter les fuites et tout cela est contractualisé avec le délégataire. Si le délégataire ne recherche pas les fuites et ne les colmate pas assez eh bien il a des pénalités. On travaille dans le cadre du schéma directeur, on aura à se prononcer sur des scénarios différents et à ce moment-là on verra qui vote et qui ne vote pas puisque ça aura un impact sur le prix de l'eau.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

**A l'unanimité,**

- ✎ **ADHERE** au groupement de commandes constitué pour la mise en œuvre d'un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet des travaux d'hydrocurage et d'inspection télévisée du réseau pluvial ;
- ✎ **ACCEPTE** la désignation de la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS en tant que coordonnateur du groupement ;
- ✎ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement ;
- ✎ **CHARGE** le coordonnateur de procéder à la préparation et la mise en œuvre de la procédure de passation de la consultation et, le cas échéant, à ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour la procédure dont il a la charge ;
- ✎ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre correspondant avec la société retenue ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire ;
- ✎ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à exécuter l'accord-cadre à hauteur des besoins propres de la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER et à signer toutes pièces relatives à son exécution technique et financière, en ce qui concerne les besoins de la C.C.V.C.D., dont les modifications de contrat en cours de marché ;
- ✎ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitif 2025 et suivants.

**Délibération n°13 : Habitat-Logement - Délibération de principe relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov'(PIG)**

Mme SIMONNET précise que ce pacte c'est la suite du programme SARE. Le programme SARE est arrivé à échéance le 31 décembre 2023, le SARE 2 pour la quatrième année du SARE 1 porté par l'ANAH jusque fin 2024 et le pacte prendra la suite du programme SARE.

C'est une solution d'information, de conseil, d'accompagnement des ménages pour rénover leurs logements, propriétaires occupants, bailleurs, enfin quels que soient leurs revenus et ça peut les aider à monter un dossier et surtout d'obtenir des aides.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

**A l'unanimité,**

- ⇒ **APPROUVE** l'intention d'engagement à la signature d'un Pacte Territorial France Rénov' (PIG) ;
- ⇒ **APPROUVE** le déploiement du Pacte Territorial sur la Communauté de communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER uniquement les volets 1 et 2 jusqu'au terme de l'OPAH ;
- ⇒ **DIT** que le Pacte Territorial sera présenté au vote de l'ensemble des parties prenantes avant le 01 juillet 2025.

#### **Délibération n°14 : Habitat-Logement – OPAH et OPAH-RU : Attribution de subventions**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

**à l'unanimité (M. NOBLET ne prenant pas part au vote),**

- ⇒ **ALLOUE** les subventions suivantes, dans le cadre de l'O.P.A.H. de la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER :

**Ci-après :**

- **1 093,00 €** à GIRY Michel
- **1 431,00 €** à JAMAIN Gilbert
- **1 742,00 €** à KIEZER David
- **1 146,00 €** à TENAILLON Lucienne
- **176,00 €** à THIROUX Bernadette
- **6 000,00 €** à BOURGOIN Flavien
- **4 396,24 €** à MOREL Romain

Soit un montant d'aide de : **15 984,24 €**

- ⇒ **ALLOUE** la subvention suivante, dans le cadre de l'O.P.A.H.-R.U. de la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER :

**Ci-après :**

- **2 768,38 €** à LEVASSEUR Fabien

Soit un montant d'aide de : **2 768,38 €**

- ⇒ **PRECISE** que, lors de ce CoTech, le montant des subventions allouées par nos partenaires dans le cadre de l'O.P.A.H. et de l'OPAH-R.U. se répartissent comme suit :

|                             | <b>ANAH</b>                                              | <b>Région</b>                                          | <b>CCVCD</b>                                            |
|-----------------------------|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| <b>Total OPAH</b>           | <b>81 895,00 €</b>                                       | <b>10 396,24 €</b>                                     | <b>15 984,24 €</b>                                      |
| <b>Total OPAH-RU</b>        | <b>26 364,00 €</b>                                       | <b>2 768,38 €</b>                                      | <b>2 768,38 €</b>                                       |
| <b><u>Total Général</u></b> | <b>108 259,00 €</b><br>Soit 77,23% des<br>aides versées. | <b>13 164,62 €</b><br>Soit 9,36% des<br>aides versées. | <b>18 752,62 €</b><br>Soit 13,37% des<br>aides versées. |

- ↳ **DIT** que les subventions seront versées aux intéressés à la fin des travaux sur présentation de pièces justifiant de l'acquittement des factures.
- ↳ **DIT** que la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER sollicitera la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS dans le cadre de la convention de financement et selon les modalités qui y sont énoncées.

### **Délibération n°15 : Eau-Assainissement – Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable**

M. FORMET précise que par rapport à la situation actuelle, on a sur l'eau potable une redevance que l'on appelle la redevance de prélèvement qui est calculée sur les volumes prélevés dans le milieu naturel et répercutés sur les volumes vendus, sur les volumes facturés. Cette redevance varie donc en fonction du rendement des réseaux, si vous avez un rendement de 50 %, elle double. Ensuite on a une redevance que l'on appelle la redevance de pollution domestique et là il y a trois niveaux à cette redevance en fonction de l'état des lieux des masses d'eaux superficielles sur le bassin de l'agence de l'eau, nous on a la chance d'être dans le secteur le moins impacté et donc elle est de 0,22 cts. La redevance de prélèvement persiste, par contre la redevance de pollution domestique disparaît, elle est remplacée par une redevance de consommation qui a été évoquée, qui va être levée par le délégataire. Aussi une redevance de performance des réseaux qui sera impactée par les rendements des réseaux mais aussi par la connaissance que l'on a des réseaux, la date des réseaux, le diamètre des réseaux, la matière utilisée etc, et cette redevance va être impactée par un coefficient, donc elle est fixée à 0,085 cts pour l'année 2025. 2025 est une année neutre puisque l'on a pris le meilleur coefficient, à partir de 2026 la redevance de consommation va baisser au détriment du socle de la redevance de performance et cette redevance de performance sera impactée par la qualité de nos réseaux d'eau potable et notre connaissance sur les réseaux. Donc ça c'est la déclinaison de la loi de finances sur les budgets des agences de l'eau.

M. EL GHALLOUSSI : donc vous nous expliquez par les différentes délibérations qui vont suivre que les différents financements de l'agence de l'eau qui s'opéraient jusqu'à présent vont évoluer, qu'il y a un nouveau prélèvement qui se met en place pour la modernisation du réseau, pour différents sujets, 3 nouvelles redevances vont se mettre en place sur la consommation d'eau potable et la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de système d'assainissement collectif. Mais prenons un exemple d'une famille qui consomme environ 120 m<sup>3</sup> d'eau, ça c'est l'INSEE qui le dit, c'est la consommation moyenne d'une famille, concrètement quelles sont les augmentations qui vont être présentes pour eux sur leur facture d'eau ?

M. FORMET répond qu'il vient d'expliquer que l'on était dans un secteur qui était déjà très favorisé compte-tenu du fait que l'on était dans une zone à plus faible tension donc évidemment quand on rebat les cartes et que l'on abandonne ce système de zonage, on va être perdant. Pour tout le territoire qui était dans un secteur de faible pression eh bien la redevance de pollution domestique est de 0,46 cts et chez nous elle est de 0,22 cts donc on va remplacer cela par une redevance de consommation qui va être de 0,46 cts l'année prochaine. Ensuite cette redevance va passer en 2026 de 0,46 à 0,64 cts, donc elle va augmenter mais déjà on est au-dessus des 0,22 cts actuels. Par contre il y a cette autre redevance de performance qui va s'appliquer et elle va être impactée notamment par la qualité de nos ouvrages de génie civil en matière d'eau potable, c'est la loi, on ne fait que l'application de la loi.

Et on nous demande de délibérer sur une seule chose, sur la somme que l'on va lever auprès des administrés et cette somme est fixée par l'agence de l'eau, donc finalement on sert de boîte aux lettres et on n'a guère le choix, alors je ne sais pas ce qu'il se passerait si l'on délibérait contre. Le comité de bassin n'était pas pour parce qu'il a défendu le territoire mais il y a d'autres territoires qui disent mais pourquoi nous on devrait payer autant de redevance alors que d'autres en payent moins ? Donc ça a un impact mais ça a aussi un côté positif puisque ça va inciter les collectivités territoriales, mais nous on n'est pas dans ce cas-là, à s'engager dans une réelle politique d'aménagement, d'entretien de leurs infrastructures d'eau potable. Dans notre Communauté de communes on a la compétence eau depuis 2001, on a subi les augmentations des périmètres des territoires, on a toujours gardé cette compétence-là et on est quand même relativement en avance, par contre, dans certaines collectivités, qui n'ont pas encore fait le choix, ça va être extrêmement compliqué de marier des gens qui ont fait du bon travail et des gens qui n'ont rien fait. Et on a aussi sur le territoire de l'arrondissement de Vitry-le-François une commune ou plusieurs peut-être qui n'ont même pas de compteur d'eau. Donc cette modification des redevances va engager les collectivités à travailler sur les réseaux, pourquoi ? Parce que l'on va être impacté par ces coefficients de performance et ça aussi, vis-à-vis de nos administrés, il faudra leur dire clairement. On a parlé tout à l'heure du schéma directeur de l'eau, il faut savoir que les premiers chiffres c'est 26 millions d'€ engagés dans les 10 ans avec une surtaxe à 0,57 cts qui rapporte 750.000,00 € par an, donc il y aura des choix à faire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

**Par 54 avis favorables et 3 abstentions : MM. VEBER (pouvoir), DHYEVRE, EL GHALLOUSSI,**

- ✎ **FIXE** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à **0,085 x 0,2** soit **0,017 € H.T. / m<sup>3</sup>** ;
- ✎ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Délibération n°16 : Eau-Assainissement – Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

**Par 56 avis favorables et 1 abstention : M. EL GHALLOUSSI,**

- ✎ **FIXE** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à **0.089 x 0.3** soit **0.0267 € H.T. / m<sup>3</sup>**,
- ✎ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **Délibération n°17 : Eau-Assainissement – Stratégie de sobriété des usages de l'eau**

M. EL GHALLOUSSI : par rapport aux intentions du Président de la République, c'est bien mais concrètement à très court terme pour notre communauté de communes et sur notre territoire on va commencer par quoi ? Parce que vous voyez bien il y a des grandes intentions, on a bien vu au moment où le Président a présenté son plan, la mise en scène avec la presse, et qui cela va-t-il concerner ? les habitants ? les écoles ? et que souhaitent mettre en place les élus des communes ou les élus de la Communauté de communes ?

M. FORMET répond que tout ça s'est décliné dans la stratégie de sobriété d'usage de l'eau que l'on vient d'adopter, il y a de la sensibilisation à l'éducation des usagers, des améliorations des infrastructures, c'est là que l'on va gagner quand même le plus mais au début on va gagner parce que les premiers m<sup>3</sup> sont faciles à gagner. Par contre les derniers m<sup>3</sup> sont très difficiles à obtenir et ce que vous dites aura quand même un impact. Si les usagers consomment moins d'eau, nous aurons alors moins de recettes, c'est inévitable. Après vous avez la réduction des consommations dans les espaces publics, ensuite on peut mettre en place des réserves d'eau, on a déjà travaillé aussi pour la piscine où l'on récupère les eaux de la piscine que l'on utilise pour les espaces verts. Donc tout cela c'est une stratégie qui va être mise en place, c'est repris dans le document, maintenant ce sont des orientations nationales auxquelles on sera obligé, et il y a une chose aussi qui est importante c'est que si on ne rentre pas dans cette stratégie-là eh bien on n'aura plus de subvention de l'agence de l'eau.

M. EL GHALLOUSSI demande combien peut-on perdre de subvention et combien on va gagner en m<sup>3</sup> d'eau vendus ? Il faut peut-être faire un calcul stratégique, faire de la prévention, réduire la consommation d'eau mais si derrière on vend moins de m<sup>3</sup> d'eau, il vaut mieux perdre quelques milliers d'euros de subvention.

M. le Président souligne que ça peut également changer parfois les plans ça devient des rataplans, qui aurait dit que l'on serait dans la situation où l'on est aujourd'hui ? dans laquelle on sera dans quelques mois, personne ne lit dans le marc de café. Il n'y a pas vraiment de prévisibilité, ce qui est vrai aujourd'hui, c'est comment vont réagir les collectivités à travers le comité de bassin. Vous avez bien remarqué que les pourcentages c'est 14 % pour les particuliers, 0 % pour telle et telle catégorie, ça ne va pas aller tout droit. Si encore tout le monde était traité de la même manière, mais là c'est quand même le consommateur, l'utilisateur qui paye le plus.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

### **A l'unanimité,**

- ↳ **VALIDE** la stratégie de sobriété des usages de l'eau de la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette stratégie.

### **Délibération n°18 : Eau-Assainissement – Avenant n°5 à la convention de délégation du service public « eau potable »**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

**Par 56 avis favorables et 1 abstention : M. EL GHALLOUSSI,**

- ↳ **ADOpte** l'avenant n°5 à la convention de délégation du service public d'eau potable en cours conclue entre VEOLIA EAU CGE et la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous les documents y afférant.

### **Délibération n°19 : Eau-Assainissement – Avenant n°4 à la convention de délégation du service public « assainissement collectif »**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

**A l'unanimité,**

- ↳ **ADOpte** l'avenant n°4 à la convention de délégation du service public d'assainissement collectif en cours conclue entre VEOLIA EAU CGE et la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous les documents y afférant.

### **Délibération n°20 : Eau-Assainissement – Contrat territorial eau et climat (2025-2030)**

M. EL GHALLOUSSI souligne que par rapport à cette délibération on a déjà l'ingénierie, vous parlez d'un poste d'animateur, il y a déjà un poste existant, est-ce qu'il est financé en totalité grâce à ce plan et sur les 1 million d'€ engagés dans le cadre de ce plan et toutes les actions du plan, le taux de subvention représente combien ?

M. FORMET répond que c'est très difficile à évaluer parce que quand vous allez mettre des réserves d'eau sur un bâtiment ça ne sera pas subventionné, par contre les paiements pour services environnementaux sont financés pendant 4 ans par l'agence de l'eau. Après ce n'est pas suffisant 4 ans pour reconquérir une qualité de l'eau sur une nappe aquifère c'est 15 ou 20 ans. Par exemple les deux usines des eaux que l'on a à Frignicourt et aux Indes, ces usines des eaux-là ont été construites en 1990 et à cause d'une pollution de l'eau due à des résidus de peintures, on a coupé la totalité de cette pollution, et c'est seulement depuis le début des années 2020 que la ressource en eau brute est redevenue bonne. Il y a une résilience dans le milieu naturel qui est extrêmement longue. Donc ces programmes que l'on engage actuellement, nous n'en verrons pas le bénéfice et si on ne fait rien que va-t-il se passer ? Il y a toujours l'histoire du verre à moitié vide et à moitié plein. C'est vrai que l'on n'a pas beaucoup de visibilité sur ce qu'il va se passer. On aime bien savoir quand on commande un colis sur un site bien connu, eh bien on l'a le lendemain, eh bien dans l'eau ce n'est pas comme ça.

M. le Président souligne que ce sont des réponses qui s'inscrivent dans le temps. On a mis des années aussi à dégrader le milieu maintenant il y a des années également pour redresser la situation.

M. FORMET ajoute en exemple, qu'il y a une ville en Europe qui a une qualité d'eau extraordinaire, c'est la ville de Munich en Bavière, pourquoi ? Parce que la ville de Munich en 1874 a fait l'acquisition de tout son captage d'eau potable sur la vallée d'une rivière et aujourd'hui la ville de Munich vend de l'eau brute de très bonne qualité, pourquoi ? Parce qu'elle signe des conventions avec le monde agricole qui exploite sur les terrains qu'elle possède en leur limitant le nombre d'intrants et en compensant financièrement le manque à gagner.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

**A l'unanimité,**

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à engager la démarche de mise en place d'un C.T.E.C. (Contrat Territoire Eau et Climat) ;
- ✚ **VALIDE** le plan d'actions prévu au C.T.E.C. 2025 2030 ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer dans un second temps le contrat avec l'AESN en lien avec le plan d'actions cité en 2°/ ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions de l'A.E.S.N. (Agence de l'Eau Seine Normandie) pour les projets se rapportant au contrat C.T.E.C..

### **Délibération n°21 : Urbanisme – Modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de LA CHAUSSEE-SUR-MARNE – Bilan de mise à disposition et approbation**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

**A l'unanimité,**

- ✚ **APPROUVE** le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de LA CHAUSSEE-SUR-MARNE s'est déroulée conformément aux modalités prévues ;
- ✚ **APPROUVE** le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de LA CHAUSSEE-SUR-MARNE ;
- ✚ **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de LA CHAUSSEE-SUR-MARNE et au service urbanisme de la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE et DER pendant un mois. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- ✚ **DIT** que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU sera tenu à disposition du public en mairie de LA CHAUSSEE-SUR-MARNE et au service urbanisme de la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE et DER ;
- ✚ **DIT** que les dépenses ainsi engendrées seront inscrites au budget correspondant.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H10.**

**Le secrétaire de séance,**



**Jean-Pierre FORMET**



**Le Président,**



**Jean-Pierre BOUQUET**